Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260402-DCM2026040203-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Date de convocation
Le 27.03.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; J-M DAVY ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; A. TEILLET ; F. THOMAS.
Absent excusé : E. POIGNANT.
Secrétaire de séance : N. GALLAIS.

DCM-2026-04-02/03 : Création d'un comité consultatif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

Considérant l'intérêt d'associer des habitants de la commune à la réflexion sur la vie locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE DE CREER** un comité consultatif communal.

Ce comité a pour objet d'échanger et de donner un avis sur les sujets concernant la vie de la commune, notamment en matière d'entraide et de lien entre les habitants.

Il est composé de membres du Conseil municipal et de deux personnes extérieures au Conseil municipal, habitant la commune. Les membres sont désignés par le Maire.

Le comité est présidé par le Maire ou son représentant. Il se réunit en fonction des besoins, sur convocation de son président. Ses avis sont consultatifs.

Ce comité est mis en place pour la durée du mandat municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme. Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Françoise HEDE

MAIRIE DE TREFUMEL (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Nicolas GALLAIS

MAIRIE DE TREFUMEL (Côtes d'Armor)